

Séance du 26 mars 2024

N/Réf : BdK/LB 26/03/2024

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Michel GILLOT, Isabelle SENECHAL, Christian GATARD, Sylvia GAURIER, Michel GUIGNAudeau, Alain ANCEAU, Alain BENARD (départ 10h30), Pascal BRUN, Jean-Marie CARLES, Claude COURGEAU, Michèle GASNIER, Gérard HENAULT (arrivée 10h10), Olivier LEBRETON, Alain MEDINA, Patrick MICHAUD (départ 11h15), Françoise MORIN, Gérard PERRIER, Jean-Paul ROBERT, Oulématou BA-TALL (Suppléante de Alice WANNERROY),

Etaient absents et excusés :

Mesdames et Messieurs, Bruno MEREAU, Vincent MORETTE, Benoit BARANGER (ayant donné pouvoir à Michel GILLOT) Thierry CHAILLOUX (ayant donné pouvoir à Gérard PERRIER), Xavier DUPONT (ayant donné pouvoir à Sylvia GAURIER), Annie LAURENCIN (ayant donné pouvoir à Alain MEDINA), Bertrand RITOURET (ayant donné pouvoir à Isabelle SENECHAL), Patrick LEFRANCOIS (ayant donné pouvoir à Christian GATARD), Alice WANNERROY.

Assistaient également à la séance :

Madame Béatrice WACONGNE, Payeuse Départementale d'Indre-et-Loire.
Monsieur Benoit de KILMAINE, Directeur Général du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,
Monsieur Laurent BEUZIT, Directeur du pôle Administration Générale, Finances du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire.

**D-2024-016 RAPPORT SUR LA SITUATION DU CENTRE DE GESTION EN MATIERE DE
DEVELOPPEMENT DURABLE**

L'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, tel que modifié par l'article 175 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, prévoit que les centres de gestion de la fonction publique territoriale peuvent choisir d'appliquer les règles budgétaires et comptables des métropoles (M57). L'application de ces règles budgétaires et comptables emportent l'application *de facto* des articles L.5217-10-1 à L.5217-10-15 et L.5217-12-2 à L.5217-12-5 du CGCT.

Le CGCT prévoit pour les Métropoles notamment que :

“Préalablement aux débats sur le projet de budget, le président du conseil de l'établissement (ndlr) présente un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de l'établissement (ndlr), les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies. Le contenu de ce rapport et, si nécessaire, les modalités de son élaboration sont fixées par décret.

Le contenu du rapport est encadré par les dispositions du CGCT :

Le rapport prévu à l'article [L. 2311-1-1](#) décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par la commune sur une base volontaire ou prévus par un texte législatif ou réglementaire.

Ce rapport comporte, au regard des cinq finalités du développement durable mentionnées au III de l'article [L. 110-1](#) du code de l'environnement :

- le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

Cette analyse peut être élaborée à partir du cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et agendas 21 locaux établi par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

- La Lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère,
- Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources,
- L'Épanouissement de tous les êtres humains,
- La Cohésion sociale et solidarité entre territoires et entre générations,
- La Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Ce rapport doit porter également sur un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine,

Cette démarche doit être rapportée à l'échelle de l'établissement, à son cadre d'actions et à sa place dans l'organisation territoriale. Dans l'attente d'un texte plus spécifique et adapté à l'activité de l'établissement, il est proposé de faire référence aux bilans d'activité présentés chaque année au Conseil d'administration.

1. **Politique patrimoniale et fonctionnement interne de l'établissement.**

Le patrimoine de l'établissement comporte deux locaux : le siège et les locaux mis à disposition des syndicats.

Bilan	Bâtiments Le Centre de Gestion est propriétaire occupant de 2 locaux d'une part son siège de 1 200 m2 au 25 rue du Rempart à Tours et d'autre part les locaux mis à disposition des syndicats (immeuble en copropriété rue des Tanneurs à Tours). Les locaux du siège ont fait l'objet d'importants travaux d'isolation par l'extérieur en 2019. Véhicules Sur 4 véhicules (VL), le Centre est doté d'un véhicule électrique.
En Cours	Bâtiments Le retrait de la vente des tubes dit néons va accélérer les travaux de changement des éclairages intérieurs au profit de lampes de type LED moins consommatrices. Les travaux de modification de l'éclairage sont réalisés progressivement.
Perspectives	Bâtiments Le chauffage des locaux syndicaux situés rue des Tanneurs est électrique et les équipements sont peu performants. Une phase de diagnostic va être engagée sur 2024 pour identifier et évaluer le coût des travaux d'amélioration. Le suivi et l'analyse des niveaux de consommation d'énergie seront améliorés dans le cadre de l'observatoire de la performance énergétique OPERAT développé par l'ADEME.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-037-283700128-20240326-0_2024_016-

2. Le bilan des politiques publiques en matière de développement durable

Le Centre de Gestion voit ses missions encadrées par les textes législatifs et réglementaires comme acteur au service des collectivités du département. À ses missions obligatoires s'ajoutent les missions facultatives arrêtées par le Conseil d'administration qui font de lui un acteur de la solidarité entre les territoires et entre les générations.

Le Centre de Gestion doit réglementairement produire un bilan de ses activités et le soumettre à son assemblée.

Comme en 2023, le rapport sur la situation en matière de développement durable renvoie utilement à ces bilans. Les éléments qualitatifs et les perspectives sont développés dans les bilans d'activité respectifs.

Les missions obligatoires financées par les cotisations sont notamment l'illustration de l'activité de mutualisation des compétences et des moyens qui est réalisée par le Centre de gestion au profit des collectivités du département et au service d'une solidarité entre les territoires.

Le Président propose à l'assemblée de prendre acte de la présentation de ce rapport.

Le Conseil d'administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport sur la situation du Centre de Gestion en matière de Développement Durable,

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

Décide

- **De prendre acte** de la présentation du rapport sur la situation de l'établissement en matière de développement durable

Fait et délibéré, le 26 mars 2024

Pour expédition conforme,

**Le Président du Centre de Gestion
d'Indre-et-Loire,**

Michel GILLOT



Acte transmis à la Préfecture le : 29/03/2024

Acte reçu en préfecture le : 29/03/2024

Acte publié électroniquement le : 29/03/2024

Acte Exécutoire

REÇU EN PREFECTURE

le 29/03/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-037-283700128-20240326-0_2024_016-